

PRESIDENTE Madame Pierrette LE BAYON

Vice-présidents Madame Annie RENARD
Monsieur René MARTIN

Directrice Mme Cécile ZWILLING
Directeur Adjoint Mr Éric MORVAN

Siège de l'association
5, avenue de la Madeleine
56400 AURAY
tél .02 97 24 32 24

S.E.M.O.

service éducatif en milieu ouvert
Larmor Plage – Auray - Vannes -

Cheffes de service Mme Céline PAILLONCY
Mme Valérie ABELSADOR

tél. Larmor-Plage 02.97.83.56.91
tél. Vannes/Auray 02.97.42.41.27

Service Educatif En Milieu Ouvert SEMO

Livret d' Accueil



5, avenue de la Madeleine
56400 AURAY

association@st-yves.fr

Association Saint-Yves



SEMO
antenne de **LARMOR-PLAGE**
2, Bd Jean Monnet
Bâtiment Héraclès
56260 - LARMOR-PLAGE
Secrétariat tel : 02.97.83.56.91
secretariatsemolarmor@st-yves.fr
équipe de 7 éducateurs et 1 psychologue
Cheffe de service : V. ABELSADOR



SEMO
antenne de **AURAY**
5 avenue de la Madeleine
56400 AURAY
Secrétariat tel : 02.97.42.41.27
secretariatsemovannes@st-yves.fr
équipe de 4 éducateurs et 1 psychologue
Cheffe de service : C. PAILLONCY



AEMO
antenne de **VANNES**
Porte 5 Parc Pompidou
Secrétariat tel : 02.97.42.41.27
secretariatsemovannes@st-yves.fr
équipe de 4 éducateurs et 1 psychologue
Cheffe de Service : C. PAILLONCY

L'association Saint Yves

L'association Saint-Yves est

Une institution à vocation humaine
Créatrice de lien social
Qui fixe librement le but
Assume la responsabilité
Passe des conventions avec les pouvoirs publics
Pour conduire des actions d'utilité publiques

L'association Saint-Yves inscrit ses réponses

Dans un environnement politique d'action sociale et un encadrement réglementaire
En fonction de l'évolution des demandes
Dans le respect des besoins d'identité, d'autorité, d'avoir une place
En développant les droits et libertés individuelles, en sécurisant

L'association Saint-Yves fonde son projet institutionnel sur

La volonté de l'éducatif ...d'abord
L'individualisation
La socialisation
Dans une approche institutionnelle
Avec un travail d'équipe
Et la contribution de chacun
En co-éducation avec les parents
Sur des protocoles éducatifs

LE SEMO

L'association St YVES participe aux missions de service public dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

Elle est habilitée par le Conseil Général et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour accueillir des enfants et adolescents en placement éducatif et exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert dans un cadre administratif ou judiciaire.

Le **Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO)** est habilité à exercer 384 mesures d'Aide Educative en Milieu Ouvert pour des mineurs et jeunes majeurs (0-21 ans) dans le cadre administratif ou judiciaire.

Le service est ouvert tous les jours de la semaine et peut être joint les fins de semaines et jours fériés par l'intermédiaire d'une permanence téléphonique.

Les parents des mineurs conservent l'exercice de l'autorité parentale pendant la mesure.

Organisation du service

Le suivi des AEMO et des AED est assuré par les équipes du Service Educatif En milieu Ouvert, le SEMO.

Chaque éducateur est chargé du suivi de 26 mesures.

Le SEMO accorde une grande importance au travail d'équipe. Le référent est le contact principal des membres de la famille et de leur entourage mais le travail d'élaboration et d'évaluation se fait en équipe de travail.

Par ailleurs, lors des absences du référent, les contacts et les rencontres sont relayées par d'autres membres de l'équipe.

Le service est composé de deux chefs de service, de deux psychologues à temps partiel, de deux temps plein de secrétariat et de trois équipes d'éducateurs.

Déroulement de la mesure

Rôle du référent :

- C'est l'interlocuteur privilégié de la famille et des autres intervenants. Il rencontre parents et enfants au domicile, au service ou dans tout autre lieu opportun.
- Il élabore avec les membres de la famille et formalise le projet individualisé qui mentionne les objectifs de la mesure et les moyens mis en place pour les atteindre.
- Il peut accompagner les parents ou les enfants dans les démarches nécessaires vers d'autres organismes
- Le référent suit l'évolution de la situation et prépare les réunions d'évaluation. Il rend compte au responsable du service des actions menées et de tout évènement marquant. C'est lui qui rédige le rapport de synthèse à l'échéance de la mesure.
- Il donne connaissance du contenu du rapport aux parents et enfants et recueille leur avis.
- Il participe aux commissions de révision de situation de l'ASE
- Il représente le service à l'audience de fin de mesure

MISSIONS ET OBJECTIFS

Ses missions

Le SEMO intervient sur décision du juge pour enfant (AEMO) ou à la demande du Conseil Départemental après signature d'un contrat d'Aide Educative à Domicile (AED) entre les parents (ou le jeune majeur) et le service ASE pour apporter aide et conseil en matière d'éducation.

Les objectifs de mesure :

Aider la famille à restaurer de «bonnes conditions d'éducation» tant du point de vue relationnel ou psychologique que matériel.
Soutenir les parents dans l'exercice de leurs droits et devoirs.
Exercer une veille relative à la santé et à la sécurité physique, psychologique et morale des enfants.

AXES DE TRAVAIL EDUCATIF

La définition des objectifs de l'intervention se construit avec les parents à partir de la commande du Juge des Enfants ou du service social. Ils sont adaptés à chaque situation.

- **Place de chaque membre dans la famille**

Les rôles des parents
Les attitudes éducatives (écoute, autorité...)
L'expression et la communication dans la famille
...

- **Le développement des enfants**

Repérage des potentialités et difficultés
Suivi scolarité et orientation
Ouverture vers l'extérieur
Santé
...

- **Recherche de solutions**

Prise de contact avec des services
Mise en place de supports (activités...)
Médiations entre parents
Médiations entre parents et autres organismes
...

Déroulement de la mesure

- **Entretien initial :** Dans la semaine qui suit la réception du jugement ordonnant une mesure d'AEMO ou la notification de l'ASE pour la mise en place d'une AED, les parents sont contactés par le Chef de service. L'objet de cet entretien est d'exposer les missions du service et de remplir le *document individuel de prise en charge (DIPC)* ou le *contrat d'aide éducative*.
- A l'issue du premier mois, au cours duquel l'éducateur référent a contacté avec la famille et prend connaissance du dossier, et au cours duquel les enfants rencontrent le psychologue, un premier bilan est fait pour dégager des axes de travail éducatif.
- Des bilans intermédiaires sont réalisés chaque trimestre.
- 5 semaines avant l'échéance de la mesure le service évalue le travail réalisé et les évolutions en cours. Ceci donne lieu à un rapport à destination du Juge des Enfants ou du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.